



LA PREUVE DANS LE PROCÈS ADMINISTRATIF

Preuve n.f :

Ce qui sert à démontrer la vérité ou la réalité d'une situation de fait ou de droit :
Pièce justificative ou indice.

3ème édition

COLLOQUE

JEUDI 12 FÉVRIER 2026

Cité des Congrès de Nantes

Foyer Bas salle 150
5, rue de Valmy 44000 Nantes



Pour vous inscrire
tinyurl.com/rndp2026



LA PREUVE DEVANT LE JUGE ADMINISTRATIF

Les **Rencontres Nantaises du Droit public** sont coorganisées par la faculté de droit et de sciences politiques de Nantes Université, l'Ecole des avocats du grand ouest (EDAGO), le Barreau de Nantes, le Tribunal administratif de Nantes et la Cour administrative d'appel de Nantes. Elles s'adressent à un large public, constitué d'enseignants-chercheurs, d'avocats, de magistrats et d'étudiants.

Après deux premières éditions consacrées respectivement en mars 2022 à « L'office renouvelé du juge de l'excès de pouvoir » et en février 2024 à « L'enfant en droit public », la troisième édition a pour thème **« La preuve dans le procès administratif ».**

La question de la preuve dans le procès administratif ne se pose pas de manière aussi évidente que dans les procès pénal ou civil. En réalité, la particularité de la procédure administrative contentieuse, marquée par son caractère écrit et inquisitorial, sous-tend un modèle qui hisse le juge au cœur du processus probatoire, contrastant alors, à maints égards, avec le modèle accusatoire des procès civil et, dans une relative mesure, répressif. Les pouvoirs d'enquête et d'instruction reconnus au juge administratif ne relèguent pas les parties à un rôle dérisoire. Elles demeurent des acteurs à part entière du procès administratif, et non pas, comme l'on aurait pu s'y attendre, des acteurs entièrement à part.

Si le juge est donc doté d'importants pouvoirs d'instruction, d'investigation et de vérification dans le procès administratif, l'on s'accorde à considérer qu'il juge avant tout sur pièces et sur place. En cela, il reste saisi d'un dossier qui est constitué et discuté par les parties, même s'il peut de sa propre initiative, procéder à des vérifications et constatations utiles à la résolution du litige. Les parties comme le juge disposent alors, pour ce faire, de nouveaux outils et de nouvelles techniques probatoires liés notamment au perfectionnement des nouvelles technologies de l'information et de la communication, tout en étant confrontés à de nouveaux principes régulateurs et protecteurs dans des domaines variés, si bien que la preuve dans le procès administratif convoque certes le juge, mais aussi et plus que jamais, les parties.



Les Rencontres accueilleront cette année **Me Xavier de Lesquen**, avocat associé au cabinet Lacourte Raquin & Associés à Paris.



Ces rencontres seront conclues par **M. Florian Poulet**, professeur des universités à l'Université d'Évry-Val-d'Essonne.

LES TABLES RONDES



PREMIÈRE TABLE RONDE

« **Le juge et les parties au procès face à la preuve : état des lieux** » commencera par présenter une approche comparative des caractéristiques du régime juridique de la preuve dans les procès administratif et civil en revenant sur les principes directeurs de l'administration et de la charge de la preuve. Cette table ronde sera également l'occasion d'aborder la question de la loyauté de la preuve à partir du contentieux contractuel à la croisée des chemins entre la preuve et les principes du monde des affaires. Enfin, dresser un état des lieux du régime de la preuve c'est aussi l'envisager à l'aune du renforcement du silence, qu'il soit choisi par les parties ou imposé par la loi sous le sceau du secret.

DEUXIÈME TABLE RONDE

« **Rétablissement l'égalité des armes ?** » reviendra sur les régimes spéciaux applicables en matière de preuve dans certains contentieux. En premier lieu, le contentieux fiscal international permettra de rendre compte des aménagements probatoires qui y ont été admis dans le cadre de la lutte contre l'évasion fiscale. Ces aménagements ne sont évidemment pas propres à la matière fiscale et traversent le procès administratif sous des formes diverses comme le démontrent les développements consacrés aux contentieux professionnels. Bien que salutaires, ces aménagements n'ont pas suffi à éradiquer les inégalités dans l'administration de la preuve dans le procès administratif. Cette table ronde sera également l'occasion de croiser les regards des différents acteurs du procès administratif sur la survie de ces inégalités.

TROISIÈME TABLE RONDE

« **La preuve, l'office du juge et les nouveaux défis** » sera l'occasion d'analyser les contraintes et évolutions du régime juridique de la preuve dans le procès administratif. Ce dernier doit s'adapter aux mutations économiques, technologiques, bioéthiques et sociales de notre temps. Ainsi, elle sera l'occasion de confronter le régime de l'administration de la preuve à la complexification des litiges en matière environnementale. Elle permettra également d'analyser les mutations du régime de la preuve à l'aune du développement des nouvelles technologies de l'information et de la communication et du déploiement de l'intelligence artificielle. Toutes ces évolutions ne manquent pas de réinterroger la place du juge dans le procès administratif. Il est confronté dans son office à l'ensemble de ces évolutions et certains contentieux permettent de mieux rendre compte du nouveau positionnement du juge administratif, à l'instar du contentieux de l'urbanisme.

PROGRAMME



08H15 - 09H00 ACCUEIL

09H00 - 09H20 ALLOCUTIONS D'OUVERTURE

09H20 - 10H00 INTERVENTION DE ME XAVIER DE LESQUEN

10H00 - 10H15 ÉCHANGE AVEC LE PUBLIC

PREMIÈRE TABLE RONDE

10H15 - 12H15

LE JUGE ET LES PARTIES AU PROCÈS FACE À LA PREUVE : ÉTAT DES LIEUX

Présidée par Me Céline CAMUS - Avocate - Barreau de Nantes

- **Approche comparée du régime de la preuve dans les procès administratif et civil**
Mme Clémence APPERT - Maître de conférences - Nantes université
- **La loyauté de la preuve face au secret des affaires**
Me Clément GOURDAIN - Avocat - Barreau de Nantes
- **L'administration de la preuve et le droit de se taire**
M. Olivier GASPON - Président de chambre - Cour administrative d'appel de Nantes
- **Échange avec le public**

12H15 - 13H00 PAUSE DÉJEUNER

13H00 - 13H30 CAFÉ GOURMAND avec les étudiantes et étudiants

DEUXIÈME TABLE RONDE

13H30 - 15H15

RÉTABLIR L'ÉGALITÉ DES ARMES ?

Présidée par Mme Muriel LE BARBIER - Vice-présidente - Tribunal administratif de Nantes

- **La preuve dans la lutte contre l'évasion fiscale internationale : l'impossible rétablissement de l'égalité des armes**
M. Florent ROMBOURG - Maître de conférences - Nantes université
- **La preuve en matière de harcèlement et de souffrance professionnelle : « La porte étroite »**
Mme Virginie GOURMELON - Vice-présidente - Tribunal administratif de Nantes
- **La persistance des inégalités dans les contentieux de la fonction publique : « Les illusions perdues »**
Me Floriane LARRE - Avocate - Barreau de Nantes
- **Échange avec le public**

TROISIÈME TABLE RONDE

15H15 - 17H00

LA PREUVE, L'OFFICE DU JUGE ET LES NOUVEAUX DÉFIS

Présidée par Mme Agathe VAN LANG - Professeure des universités - Nantes Université

- **L'administration de la preuve face à la complexification des litiges**
Mme CRESPY DE CONINCK - Maître de conférences - Nantes Université
- **Les perspectives ouvertes par les nouvelles technologies et les risques de falsification de la preuve**
Me Goulven LE NY - Avocat - Barreau de Nantes
- **Quel rôle pour le juge administratif au cours de l'instruction ? Illustration dans le contentieux de l'urbanisme**
M. François HUET - Conseiller du corps des magistrats des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel - Tribunal administratif de Nantes
- **Échange avec le public**

17H00 - 17H30 PROPOS CONCLUSIFS DE M. FLORIAN POULET

Professeur des universités - Université d'Évry-Val-d'Essonne